
Arrêté ministériel

Enregistrement d'armoirie de personne physique

A.M. 17-01-2020

M.B. 07-02-2020

La Ministre de la Culture, par arrêté ministériel du 17 janvier 2020 a accordé, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 octobre 2010 portant exécution du décret du 12 mai 2004 relatif à l'enregistrement d'armoiries de personne physique ou d'association familiale, l'enregistrement des armoiries de personne physique suivante :

134(1). M. ASSENMACHER Christophe né à Uccle, le 24 novembre 1959 : Coupé ondé : au 1, parti d'argent à une roue à huit rayons de sinople, et de sinople à une main dextre appaumée d'argent ; au 2, parti de sinople et d'argent à une couronne à trois fleurons brochante, le tout de l'un en l'autre. L'écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé, colleté et liseré d'or, doublé et attaché de gueules, aux bourrelet et lambrequins de sinople et d'argent.

Cimier : la roue chargée de la main de l'écu.

Devise : ESSE QUAM VIDERI, en lettres d'argent sur un listel de sinople.

Dévolution : pour lui-même et les descendants porteurs du nom issus du couple Charles Assenmacher (1894-1971) et Alice Brück (1908-1982).

Note

(1) La demande de publication précédente arrêta la numérotation à 133.